

21 DEC. 2016

Aux entreprises ayant une activité liée à
des plantes hôtes du capricorne asiatique

N/réf. : TZN

Lausanne, le 20 décembre 2016

Lutte contre le capricorne asiatique - mesures de quarantaine obligatoires

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de prendre contact avec vous en raison de l'infestation de **capricorne asiatique** (*Anoplophora glabripennis*) découverte en septembre 2016 à Divonne-les-Bains. Cet insecte nuisible non-indigène s'attaque aux arbres feuillus et les fait mourir en quelques années. Le foyer d'infestation de Divonne-les-Bains se trouvant à moins de 2 kilomètre de la frontière suisse, la Confédération a ordonné la délimitation d'un périmètre de quarantaine (aussi appelé « zone tampon ») qui touche les **communes de Bogis-Bossey et de de Chavannes-de-Bogis** (voir carte en annexe) dans laquelle des mesures de quarantaine doivent être prises afin d'empêcher la propagation du capricorne asiatique. Les modalités de ces mesures sont précisées dans une décision de portée générale par la Direction générale de l'environnement (information dans la Feuille des avis officiels du 20.12.2016).

Vous recevez ce courrier car vos activités professionnelles peuvent vous amener à travailler sur des plantes hôtes du capricorne asiatique, c'est-à-dire des arbres ou arbustes feuillus. A ce titre, vous êtes tenus de respecter les règles ci-dessous qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'au minimum quatre ans, pour autant qu'aucun insecte ne soit observé durant cette période :

- Tout transport de matériel végétal ou bois d'arbres ou d'arbustes d'essences feuillues tels que végétaux vivants, troncs, souches, bois de feu, bois débité, branches et déchets ligneux issus de la taille ou de l'élagage (à l'exception des feuilles) hors de la zone tampon est interdit sous peine d'amende.
- Ce matériel peut être soit conservé dans les limites de la zone tampon (p.ex. pour du bois de cheminée), soit amené à la déchetterie intercommunale qui se chargera de sa destruction (merci de contacter le greffe municipal pour tout renseignement concernant la déchetterie).

Ces mesures sont certes contraignantes mais nécessaires afin de protéger les arbres et les forêts des communes concernées et d'empêcher une éventuelle propagation du capricorne asiatique à d'autres régions. Nous vous remercions d'avance de les respecter.

Par ailleurs, vous êtes en première ligne pour détecter d'éventuels indices de présence du capricorne asiatique. **Cet insecte étant soumis à l'obligation d'annonce**, nous vous remercions d'annoncer toute observation d'insectes ou de symptômes suspects à la Direction générale de l'environnement (info.capricorne@vd.ch ou 021 316 61 45). Vous trouverez des indications utiles pour identifier le capricorne asiatique et ses dégâts dans le dépliant en pièce jointe ou sur le site internet www.vd.ch/capricorne.

En vous remerciant d'avance pour votre professionnalisme et votre implication dans cette lutte, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



L'inspecteur forestier cantonal
Jean-François Métraux

Annexes

- Carte de la zone tampon
- Dépliant d'information

Copie

- Jardin Suisse – Vaud
- Commune de Bogis-Bossey
- Commune de Chavannes-de-Bogis
- SAVI-Police phytosanitaire

Par ailleurs, vous êtes en première ligne pour détecter d'éventuels indices de présence du capricorne asiatique. **Cet insecte étant soumis à l'obligation d'annonce**, nous vous remercions d'annoncer toute observation d'insectes ou de symptômes suspects à la Direction générale de l'environnement (info.capricorne@vd.ch ou 021 316 61 45). Vous trouverez des indications utiles pour identifier le capricorne asiatique et ses dégâts dans le dépliant en pièce jointe ou sur le site internet www.vd.ch/capricorne.

En vous remerciant d'avance pour votre professionnalisme et votre implication dans cette lutte, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



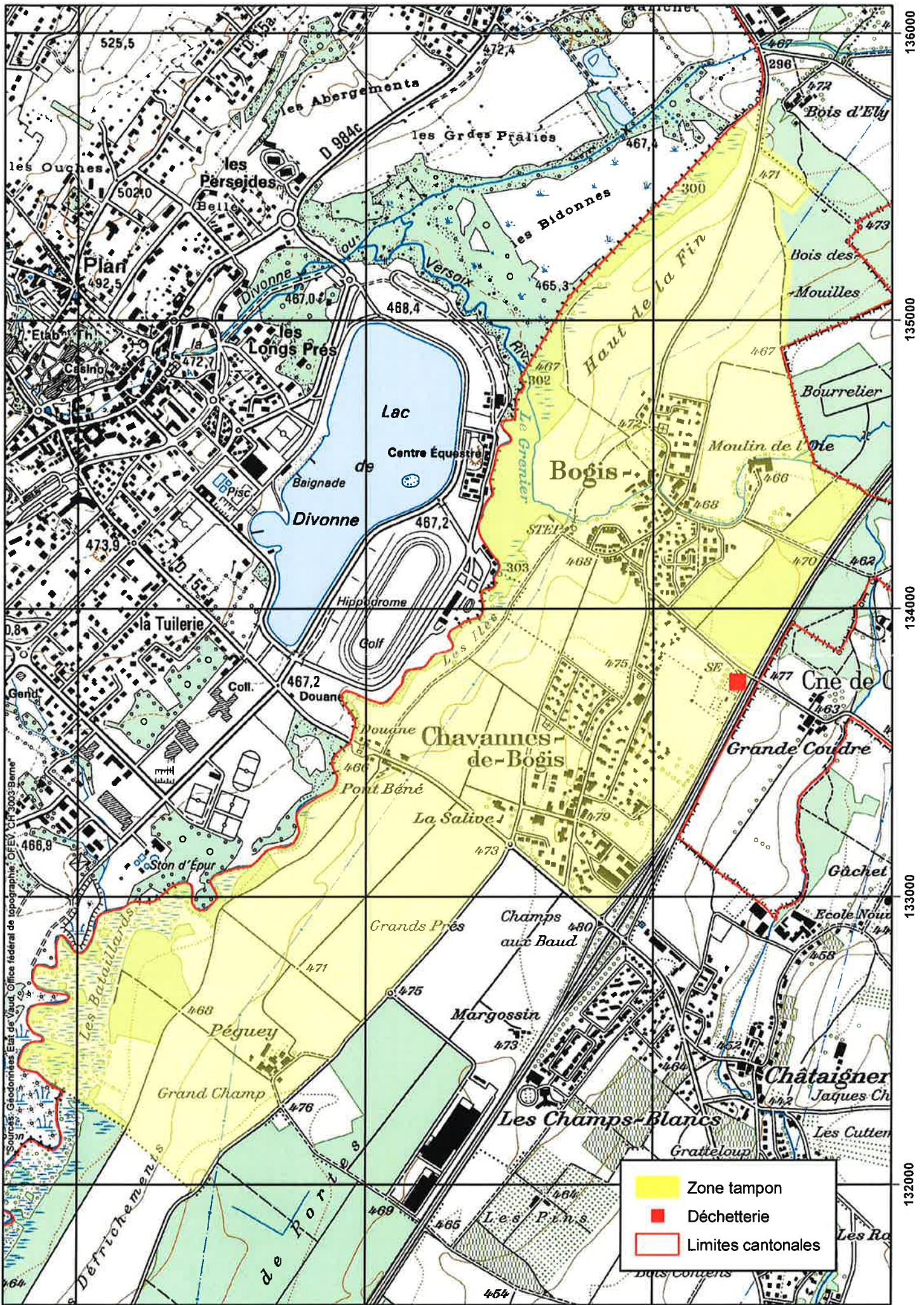
L'inspecteur forestier cantonal
Jean-François Métraux

Annexes

- Carte de la zone tampon
- Dépliant d'information

Copie

- Jardin Suisse – Vaud
- Commune de Bogis-Bossey
- Commune de Chavannes-de-Bogis
- SAVI-Police phytosanitaire



- Zone tampon
- Déchetterie
- Limites cantonales

Sources: Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OFEV, CH 3003 "Borne"

Que faire en cas de soupçon de la présence du coléoptère?

Les cas suspects sont à signaler immédiatement au service cantonal compétent.

Procédez comme suit:

- 1 Capturez le coléoptère et conservez-le dans un récipient fermé.
- 2 Photographiez le et vérifiez qu'il s'agit bien de la bonne espèce (voir sous www.waldschutz.ch/anoplophora. Risques de confusion).
- 3 Notifiez immédiatement le service phytosanitaire ou le service forestier de votre canton (info.capricorne@vd.ch ou 021 316 61 45).
- 4 Informations à fournir: prénom, nom, adresse, n° de téléphone, courriel, lieu exact de la découverte.

Editeurs

Service phytosanitaire fédéral SPF (service conjoint de l'OFAG et de l'OFEV) et Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)

Conception et rédaction

Therese Plüss, Adrian Schmutz, Urs Schüpbach (tous OFEV), Beat Forster (WSL)

Crédits photographiques

Beat Forster, WSL; Reiner Schrage, chambre d'agriculture de Rhénanie-du-Nord-Westphalie; Thomas Schröder, Institut Julius Kühn; Otto Raemy, OFEV

Commande de la version imprimée

www.bundespublikationen.admin.ch, Art.-n° 810.400.056f

Téléchargement au format PDF

www.bafu.admin.ch/Aud-1051-f

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.



Renseignements complémentaires:

- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), Protection de la forêt suisse: www.waldschutz.ch
- Service phytosanitaire fédéral (SPF): www.servicephyto.ch
> Adresses des services phytosanitaires cantonaux (PDF)
- Norme NIMP 15: www.bafu.admin.ch/nimp15

Aidez-nous à combattre un ravageur particulièrement dangereux!

Le capricorne asiatique

Anoplophora glabripennis



Service phytosanitaire fédéral SPF



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Un nouveau coleoptère importé d'Asie menace les feuillus

Le capricorne asiatique (aussi appelé longicorne asiatique) s'attaque à toute une série de feuillus, y compris aux arbres sains, et les tue en quelques années. Les régions touchées subissent des pertes économiques sévères, car les arbres atteints doivent être abattus et brûlés. Il peut également s'avérer nécessaire d'ordonner l'abattage d'arbres hôtes potentiels situés à proximité du foyer d'infestation. Il y a lieu de craindre que ce coleoptère cause également aux forêts des dégâts considérables, sur le plan écologique et économique.

Cet insecte est donc considéré comme particulièrement dangereux et doit être



Écorce de jeunes rameaux décapée par l'insecte adulte

combattu systématiquement. Il est quarantenaire obligatoire par l'ordonnance sur la protection des végétaux (OPV), édictée par le Conseil fédéral.

Essences attaquées

Erables, peupliers, saules, marronniers, bouleaux, platanes et nombreuses autres essences feuillues.

Comment reconnaître le capricorne asiatique

- Coleoptère noir avec de petites taches claires réparties sur tout le corps
- Longueur (sans les antennes): 25 à 35 mm
- Antennes à 11 segments longues de 25 à 80 mm
- Cycle de développement bisannuel, vol d'avril à octobre, sur quelques centaines de mètres, uniquement par température chaude

Attention au risque de confusion:

www.waldschutz.ch/anoplophora



Mâle adulte

Symptômes d'une infestation par le capricorne asiatique

Encoches de ponte de forme conique (10 à 20 mm) creusées dans l'écorce, coulées de sève, rejets de sciure grossière et fibreuse au pied du tronc et à l'aisselle des branches, orifices d'émergence circulaires de 10 à 15 mm de diamètre, écorce des jeunes rameaux décapée (repas de maturation sexuelle).

Origine, distribution et détection en Suisse

Le capricorne asiatique, originaire de Chine, a été introduit accidentellement avec du bois d'emballage (p. ex. palettes), tout d'abord aux États-Unis, puis en Autriche, en France et en Italie. En juillet 2011, il a été découvert en Allemagne (à Weil am Rhein, tout près de la frontière suisse) et peu après, il a été signalé dans les cantons de Fribourg et de Thurgovie.

La norme NIMP 15 pour les emballages en bois

La norme internationale NIMP 15 vise à empêcher l'introduction accidentelle, via le commerce des marchandises, d'organismes nuisibles dissimulés dans du bois. Le bois d'emballage conforme à cette norme doit avoir subi un traitement thermique spécial et être marqué en conséquence (HT = heat treatment). Le respect de la norme est vérifié et les emballages non conformes détruits.



Sciure grossière en dessous de l'orifice d'émergence



Orifice d'émergence parfaitement circulaire



Marquage NIMP 15 officiel